



Ce règlement intérieur a pour objet de définir les cadres d'accueil des enfants sur les temps périscolaires, les temps méridiens, les vacances, les mercredis, les samedis et le restaurant scolaire.

Ces temps sont déclarés à notre ministère des tutelles (SDJES) et font l'objet d'une habilitation délivrée annuellement au mois de septembre.

L'objet de ce règlement intérieur est de définir les droits et devoirs de chacun, de permettre un accueil éducatif de qualité de vos enfants, et d'assurer selon les textes en vigueur un encadrement adapté en nombre et en niveau de qualification.

Ce règlement intérieur complète le projet pédagogique de la structure disponible sur demande et en ligne sur notre site internet.

CADRE GÉNÉRAL

L'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est ouvert aux enfants dès 2 ans (scolarisés et propres), ou 3 ans révolus (propres et après une période d'essai), quel que soit leur lieu de résidence, dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment où ils franchissent la porte du centre et sont confiés à un membre du personnel pédagogique. Nous ne saurions être tenus responsables des enfants arrivant seuls et/ou déposés au bout de la passerelle.

Tout parent désirant « reprendre » son (ses) enfant(s) avant le terme normal de l'activité, devra remplir une décharge de responsabilité (ex : rendez-vous médical). Cette possibilité doit être **exceptionnelle**.

Les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs responsables légaux et aux personnes désignées par ces derniers sur la fiche de renseignements ou par courrier dûment daté et signé.

Le responsable du centre peut en cas de doute décider de ne pas confier les enfants et prendre les mesures qui s'imposent pour que ceux-ci soient confiés à nouveau directement aux responsables légaux.

Les enfants peuvent quitter le Centre Social seuls ou accompagnés par un mineur si la famille a signé la décharge de responsabilité établie selon le protocole suivant :

1. Demande écrite de la famille signée par les responsables légaux.
2. Rencontre sur rendez-vous.
3. Signature de la décharge de responsabilité, reprenant les termes de la rencontre, par les responsables légaux.

LES INSCRIPTIONS

Les pièces à fournir lors de l'inscription sont : carnet de santé de l'enfant, numéro d'allocataire (CAF/MSA), attestation "aides aux vacances" (CAF, CCAS, Mairie, Comité d'Entreprise).

Seules les familles adhérentes à l'association peuvent bénéficier de l'ensemble des services offerts par l'association.

L'inscription à l'ensemble des activités doit se faire à l'avance : ceci pour permettre de bien prévoir les besoins en matière d'encadrement, de matériel, de temps, de moyens financiers, de réservation, de nombre de repas. C'est à dire l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement et à l'organisation de l'activité, et d'en garantir sa qualité éducative.

Les inscriptions ou réinscriptions de dernière minute seront traitées au cas par cas, selon les possibilités.

L'association a contractualisé avec le service CAFPRO, ce qui lui permet d'accéder à la consultation de certaines données des allocataires du département de l'Ain, lors de l'inscription des enfants.

L'inscription pourra être refusée si le responsable de l'ALSH le juge nécessaire dans le cas où :

- la famille ne serait pas à jour de ses paiements des précédentes participations aux activités de l'association (incluant bien entendu la restauration scolaire),

- l'état de l'enfant ne permettrait pas de l'accueillir dans des conditions satisfaisantes, et d'assurer la sécurité lors des activités pour cet enfant, ou l'ensemble des enfants (difficultés liées à la santé, à l'hygiène des enfants, sécurité physique, morale et affective),
- l'ALSH ne disposerait pas de tous les éléments législatifs et administratifs autorisant le fonctionnement de l'ALSH, du restaurant scolaire ainsi que l'accueil périscolaire et le temps méridien.

Portail Famille

Le Centre Social la Passerelle est doté d'un logiciel permettant aux familles de réaliser elles-mêmes leurs inscriptions.

Le portail famille permet :

- De s'inscrire au restaurant scolaire
- De s'inscrire aux temps périscolaires
- De s'inscrire à l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires
- De suivre ses informations financières

Pour les familles ne souhaitant pas utiliser la version dématérialisée, il sera toujours possible de réaliser les inscriptions à l'accueil du centre social.

Tarification

Les facturations aux familles sont exprimées en heures, avec un tarif horaire sur la base des quotients familiaux. Ainsi les inscriptions sont adaptées au plus près du besoin des familles avec toutefois, une obligation non compressible par période d'activités entre les créneaux du matin 9h à 12h et de l'après-midi de 14h à 17h le mercredi. Les inscriptions pendant les vacances scolaires se font obligatoirement à la journée sur un horaire minimum de 9h à 17h.

Pour le temps méridien le prix est forfaitaire et gradué sur la base des quotients familiaux.

LES MODES DE REGLEMENT

- Espèces, il sera délivré systématiquement un reçu,
- Chèque bancaire,
- Virement bancaire,
- Chèques vacances uniquement pour les mercredis et vacances scolaires (non acceptés pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire),
- Chèques Emploi Service (CESU) uniquement pour les accueils périscolaires, les mercredis et vacances scolaires (non acceptés pour le restaurant scolaire).

LES ABSENCES

En cas d'absence d'un enfant, le secrétariat de l'association **doit être informé le plus rapidement possible** pour faciliter son fonctionnement (en cas de sortie par exemple) par tous les moyens à disposition : téléphone, mail, répondeur téléphonique (en précisant les nom et prénom de l'enfant).

L'ANNULATION DU FAIT DE LA FAMILLE

- **Pour l'ALSH**, toute annulation non justifiée par un certificat médical ou un document officiel, donnera lieu à une facturation d'un montant égal à 50% des heures réservées, hors repas et sans les aides diverses (CG, CAF, MSA...).
- **Pour le restaurant scolaire** : le repas est déduit si la famille produit un certificat médical.
- **Pour les séjours de vacances** : en cas d'absence ou d'annulation de la part des parents, il restera acquis à l'association une somme représentant **100% du prix du séjour si la famille n'a pas la capacité de fournir un justificatif médical.**
- **Les certificats médicaux doivent être fournis dans le mois concerné par l'absence.**

L'ANNULATION DU FAIT DE L'ASSOCIATION

Nous pouvons être amenés à annuler un séjour, en cas de force majeure (si le nombre d'enfants n'est pas suffisant pour permettre le bon déroulement du séjour, l'impossibilité d'assurer un encadrement suffisant, l'impossibilité d'assurer la sécurité physique, morale ou affective des enfants). Dans ce cas l'association rembourse l'ensemble des sommes versées par les familles.

LES SANCTIONS

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des familles dans les cas de non-paiement des activités, d'abus concernant l'annulation répétée d'inscriptions, de non-inscription au restaurant scolaire et de manquement aux règles définies par ce règlement.

- Majoration de 10% pour tout repas ou accueil périscolaire non réservé dans les délais.
- Pénalité de 8€ pour tout repas pris non réservé.
- Pénalité de 10€ en cas de retard après 19h en périscolaire et le mercredi et 18h30 pendant les vacances, dès le premier retard

Dans ces cas le conseil d'administration pourrait prendre à l'égard des familles concernées des mesures visant à exclure temporairement ou définitivement les enfants des activités de l'association.

L'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Directeur de l'association et/ou ses représentants sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les temps périscolaires sont principalement proposés aux enfants scolarisés au groupe scolaire COMMERSON pour les cycles maternels et élémentaires.

Pour avoir accès aux activités de l'association, il est obligatoire de remplir complètement la fiche de renseignements et la fiche sanitaire et être à jour de son adhésion pour l'année scolaire en cours (tarif décidé en Assemblée Générale).

Les temps périscolaires sont payants.

Le petit-déjeuner, fourni par les familles, peut être servi aux enfants arrivants entre 7h00 et 7h30.

Le goûter pour l'accueil du soir est fourni par les familles.

En cas d'activité exceptionnelle en dehors des locaux et de l'enceinte de l'ALSH, l'autorisation des parents sera sollicitée.

L'inscription est obligatoire

MATERNELLE**Le matin de 7h00 à 8h30 du lundi au vendredi**

Les enfants sont confiés par les parents, ou toute autre personne en charge de l'enfant, aux animateurs à partir de 7h00 dans le hall d'accueil et cela jusqu'à 8h15.

Nous ne saurions être tenus responsables des enfants lorsque ceux-ci arrivent seuls à partir de la rue des peupliers, de la rue Clément Désormes et de la rue Jean Jaurès : pour la sécurité de ceux-ci, il est impératif qu'ils soient accompagnés jusqu'aux locaux du Centre Social.

La facturation, qui s'appuiera sur le pointage des enfants sur une fiche récapitulative de présence, interviendra comme suit :

De 7h00 à 7h30 soit ½ heure

De 7h30 à 8h00 soit ½ heure

De 8h00 à 8h30 soit ½ d'heure

(Toute période entamée est due)

A 8h20 les animateurs accompagnent les enfants dont ils ont la charge dans leur classe.

Le soir de 16h15 à 19h00 du lundi au vendredi excepté le mercredi

Les enfants sont confiés aux animateurs de l'association dès 16h15 par les enseignants.

Les enfants dont les parents sont en retard sont confiés à l'association comme mentionné dans le règlement intérieur de l'école.

La facturation, qui s'appuiera sur le pointage des enfants sur une fiche récapitulative de présence interviendra comme suit :

De 16h15 à 17h00 soit ¾ heure

De 17h00 à 17h30 soit ½ heure

De 17h30 à 18h00 soit ½ heure

De 18h00 à 18h30 soit ½ heure

De 18h30 à 19h00 soit ½ heure

(Toute période entamée est due)

Les enfants peuvent être récupérés dans nos locaux par les parents, ou toute autre personne habilitée (figurant sur la fiche de renseignements ou par lettre datée et signée) entre 16h30 et 19h00.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls.

ELEMENTAIRE

Le matin de 7h00 à 8h30

Les enfants sont confiés aux animateurs à partir de 7h00 dans le hall d'accueil et cela jusqu'à 8h15.

Nous ne serons être tenus responsables des enfants lorsque ceux-ci arrivent seuls à partir de la Rue des Peupliers, Rue Clément Désormes et Rue Jean Jaurès : pour la sécurité de ceux-ci, il est impératif qu'ils soient accompagnés jusqu'aux locaux du Centre Social.

La facturation, qui s'appuiera sur le pointage des enfants sur une fiche récapitulative de présence, interviendra comme suit :

De 7h00 à 7h30 soit ½ heure

De 7h30 à 8h00 soit ½ heure

De 8h00 à 8h30 soit ½ d'heure

(Toute période entamée est due)

A 8h20 les animateurs accompagnent les enfants dont ils ont la charge dans la cour de l'école.

Le soir de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi excepté le mercredi

Les animateurs viennent dans la cour de l'école élémentaire dès 16h30 près de la passerelle (en cas de pluie, sous le préau) pour prendre en charge les enfants qui rejoignent cet accueil périscolaire du soir, et les accompagnent de la cour de l'école vers les locaux de l'association.

La facturation, qui s'appuiera sur le pointage des enfants sur une fiche récapitulative de présence, interviendra comme suit :

De 16h15 à 17h00 soit ¾ heure

De 17h00 à 17h30 soit ½ heure

De 17h30 à 18h00 soit ½ heure

De 18h00 à 18h30 soit ½ heure

De 18h30 à 19h00 soit ½ heure

(Toute période entamée est due)

Les enfants sont récupérés dans nos locaux par les parents ou toute autre personne habilitée (figurant sur la fiche de renseignements ou par lettre dûment datée et signée) entre 16h30 et 19h00.

Les enfants peuvent quitter le Centre Social seuls ou accompagnés par un mineur si la famille a signé la décharge de responsabilité établie selon le protocole mentionné en page 1.

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Pour avoir accès aux activités de cet Accueil de Loisirs sans Hébergement, il est nécessaire d'avoir rempli une fiche de renseignements et être à jour de son adhésion pour l'année scolaire en cours (tarif décidé en Assemblée Générale).

Les pièces à fournir sont : carnet de santé de l'enfant, numéro d'allocataire, aides aux vacances de l'année en cours (CAF/MSA), carte mairie, document du comité d'Entreprise...

L'ALSH est ouvert aux enfants dès 2 ans (scolarisés et propres) ou 3 ans révolus (propres et après une période d'essai), quel que soit leur lieu de résidence, jusqu'à fin CM2, en fonction des places disponibles.

Les animateurs sont autorisés à donner les médicaments aux enfants uniquement sur production d'une ordonnance médicale. En cas d'un traitement médical plus lourd cette possibilité sera étudiée par le responsable et en présence des familles, et avec la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Nous demandons aux parents d'être vigilants et de faire en sorte que les enfants n'apportent aucun effet personnel (cartes, jeux, livres...) sauf s'il s'agit d'une demande de l'équipe d'animation.

Tout parent désirant reprendre son enfant avant le terme normal de l'activité devra signer une décharge de responsabilité. Cette possibilité doit être utilisée **exceptionnellement**.

Les jours de sortie, la famille fournit le pique-nique et le goûter, aucun supplément ne sera demandé (pour le transport ou l'activité spécifique) mais cette sortie sera facturée au tarif journée avec repas.

La participation à l'**activité optionnelle** cinéma ou théâtre est validée le matin par la famille et est facturée en supplément. Elle est considérée comme un temps éducatif et à ce titre nous facturerons le temps d'accueil incluant l'activité optionnelle selon les modalités citées ci-dessous.

Les sommes facturées aux familles ne pourront pas être inférieures à 1,50€ et cela quel que soit le montant des aides.

L'inscription est obligatoire.

Les vacances scolaires

Les inscriptions pendant les vacances scolaires se font **obligatoirement à la journée** sur un horaire minimum de 9h à 17h.

Temps d'accueil de 7h30 à 9h00

- De 7h30 à 8h00 soit ½ heure
- De 8h00 à 8h30 soit ½ heure
- De 8h30 à 9h00 soit ½ heure

Temps de désaccueil de 17h00 à 18h30

- De 17h00 à 17h30 soit ½ heure
- De 17h30 à 18h00 soit ½ heure
- De 18h00 à 18h30 soit ½ heure

La facturation s'appuiera sur le pointage des enfants récapitulative de présence pour chaque jour de fonctionnement de l'ALSH selon les temps d'accueil, de désaccueil énoncés ci-dessus.

L'inscription est obligatoire au plus tard une semaine à l'avance précédent les vacances, sur la fiche d'inscription disponible au secrétariat.

Pour les minis-camps, camps et séjours de vacances : les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

Nous nous réservons le droit de refuser un enfant qui n'aurait pas été inscrit préalablement. Cette mesure vise à respecter les conditions d'accueil des enfants, la qualité des activités et à respecter les textes en vigueur régissant l'ALSH.

La facturation s'appuiera sur le pointage des enfants à l'aide d'une fiche récapitulative de présence pour chaque jour de fonctionnement de l'ALSH selon les temps d'accueil, de désaccueil ou d'activités énoncés ci-dessus.

A l'inscription, un acompte sera exigé. A la fin de la période, il sera procédé au réajustement si nécessaire.

Le goûter du matin (si besoin) est fourni par les familles.

Le goûter de l'après-midi est fourni par l'association.

Les mercredis

Les inscriptions pendant les mercredis se font à la demi-journée avec ou sans repas.

Temps d'accueil de 7h00 à 9h00

- De 7h00 à 7h30 soit ½ heure
- De 7h30 à 8h00 soit ½ heure
- De 8h00 à 8h30 soit ½ heure
- De 8h30 à 9h00 soit ½ heure

Temps de désaccueil de 17h00 à 19h00

- De 17h00 à 18h00 soit 1 heure
- De 18h00 à 18h30 soit ½ heure
- De 18h30 à 19h00 soit ½ heure

Temps d'activités

- **Matin : 9h00 à 12h00 soit 3 heures facturées**
- **Après-midi : 13h00 à 17h00 soit 4 heures facturées**

Le repas

- **De 12h00 à 13h00 soit 1 heure**

Les périodes sont indivisibles, toute période entamée est due.

Réservation une semaine à l'avance via le portail famille ou directement auprès du secrétariat. Les inscriptions dépendent du nombre de places disponibles. Des places sur liste d'attentes sont possibles.

La facturation s'appuiera sur le pointage des enfants à l'aide d'une fiche récapitulative de présence pour chaque jour de fonctionnement de l'ALSH selon les temps d'accueil, de désaccueil ou d'activités énoncés ci-dessus.

L'ESPACE JEUNES de la 6^{ème} à 17 ans et plus

Accueil de l'Espace jeunes :

Période scolaire :

de 13h00 à 18h30 le mercredi

de 19h00 à 21h00 le vendredi

de 13h00 à 18h00 le samedi

Fermeture le lundi.

Vacances scolaires selon le programme : du lundi au vendredi.

Activités à la journée, ½ journée et en soirée (inscription préalable obligatoire) :

Les jeunes sont pris en charge à l'Espace Jeunes ou sur le lieu de rendez-vous indiqué, dans le programme. Le Centre Social est dégagé de toutes responsabilités dès la fin de l'activité ou le retour de sortie à l'heure indiquée sur le programme.

Les activités sont encadrées par un ou plusieurs animateurs.

L'inscription est à réaliser à l'avance, accompagnée du règlement, à l'accueil du Centre Social.

Les jeunes ont la possibilité de s'inscrire eux-mêmes aux activités. Toutefois cette inscription doit être validée par les parents.

En cas d'absences répétées sans justificatif, l'association se réserve le droit de refuser de nouvelles inscriptions.

L'annulation, sans justificatif, d'une ou plusieurs activités réservées est possible dans un délai d'une semaine (7 jours) avant le jour de l'activité.

Passé ce délai de 7 jours toute annulation non justifiée par un certificat médical ou par un document officiel, sera facturée à hauteur de 100% des sommes engagées.

Toute absence le jour même de la sortie sera facturée au tarif normal.

Les jeunes inscrits sur liste d'attente seront prioritaires pour la même sortie programmée dans les semaines suivantes, s'ils en font la demande immédiatement.

Documents obligatoires : fiche de renseignements à jour et justificatifs d'aide aux vacances CAF ou MSA
Être à jour de l'adhésion à l'association.

Adhésion à l'association obligatoire (individuelle OU familiale) : les tarifs des adhésions, familiale et individuelle, sont déterminés chaque année en Assemblée Générale.

Tarifification

Pour les activités ayant un coût inférieur à 10€ un tarif forfaitaire est appliqué.

Pour les activités ayant un coût supérieur à 10€, un tarif au Qf est appliqué en deux tranches <765.

Le montant payé par les familles inclut une tarification horaire d'un montant de 0.10€.

Activité PS Jeunes

Les activités rentrant de le projet PS jeunes sont gratuites. Elles incluent actuellement les projets tels que Podcast, parle moi de ton métier, bulle d'air, PAFI. Ce sont en général des accompagnent de projets jeunes.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Lieu, jours et heures d'ouverture :

Les repas sont servis au restaurant scolaire, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et mercredis, de 11h45 à 13h30.

Inscriptions :

L'inscription se fait mensuellement ou annuellement. Les inscriptions sont à réaliser via le portail familles ou directement à l'accueil.

La demande d'inscription doit être formulé le vendredi avant 12h pour le lundi et mardi suivant et le mardi avant 12h pour le jeudi et vendredi suivant

Prix des repas :

Le prix des repas est fixé chaque année scolaire et gradué sur la base des quotients familiaux.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le tarif en cours d'année, en fonction des contraintes économiques.

Paiement :

Dés réception de la facture mensuelle.

L'adhésion à l'association est obligatoire et due dès l'inscription pour le premier repas.

Absence :

Tout repas réservé est dû sauf :

- présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel (dans le mois en cours)
- sortie scolaire prévue par l'école
- absence d'un enseignant non remplacé

Situation exceptionnelle : lorsqu'une famille vient chercher un enfant malade à l'heure du repas, et décide de reprendre également son frère ou sa sœur, le repas de l'enfant malade sera déduit sur présentation d'un certificat médical, mais le repas du frère ou de la sœur restera dû.

Discipline :

Tout enfant qui nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire et ne respecte pas les règles élémentaires de bonne conduite (respect du personnel, de ses camarades, du matériel, des lieux et de la nourriture), prend le risque d'être exclu temporairement ou définitivement sur décision du bureau de l'association et après échange avec les parents.

Allergies ou intolérances alimentaires :

Les allergies et intolérances alimentaires doivent être constatées médicalement et justifiées par un certificat médical ; il sera également nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Repas sans viande ou sans porc

Pour les familles qui le souhaite, un repas sans viande ou sans porc peut être proposé aux enfants.

Règlement intérieur validé en CA le 2 octobre 2024
Vincent d'Almeida, président

